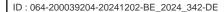
Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le





Réunion du 2 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rondpoint des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS:

Mmes et M. Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Marlène LE DIEU DE VILLE.

OBJET: RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN(E) GEOMATICIEN(NE)

Afin de pourvoir le poste de géomaticien(ne) (catégorie B de la fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr.

Au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède une expérience professionnelle intéressante sur des fonctions similaires à celles proposées par la collectivité.

C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique, et eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- de recruter un agent contractuel de catégorie B de la fonction publique territoriale, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service, pour 1 an renouvelable au maximum 2 ans par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 3 ans,
- de conclure un contrat à durée déterminé à temps complet, à compter du 13 janvier 2025,
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 458 indice majoré 406, assorti du régime indemnitaire attribué aux agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux exerçant des missions équivalentes,
- **d'adopter** les termes du contrat annexé à la présente décision et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.

Les crédits sont prévus au budget 2025.



Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée Pour extrait certifié conforme, Le président,

Patrice LAURENT